

Contrat de ville

de l'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Appel à projets 2022

**Vous êtes acteur associatif, bailleur,
collectivité, établissement public ...
et vous vous mobilisez pour contribuer au
mieux vivre dans les quartiers prioritaires ?**

**Répondez à cet appel à projets et
bénéficiez de subventions !**

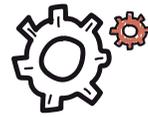
**Dépôt des dossiers
jusqu'au 15 octobre 2021**

Contact : 03 21 61 50 00
Direction de la politique de la Ville
www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Appel à projets 2022



PRÉAMBULE

LE CONTRAT DE VILLE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été signé en 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

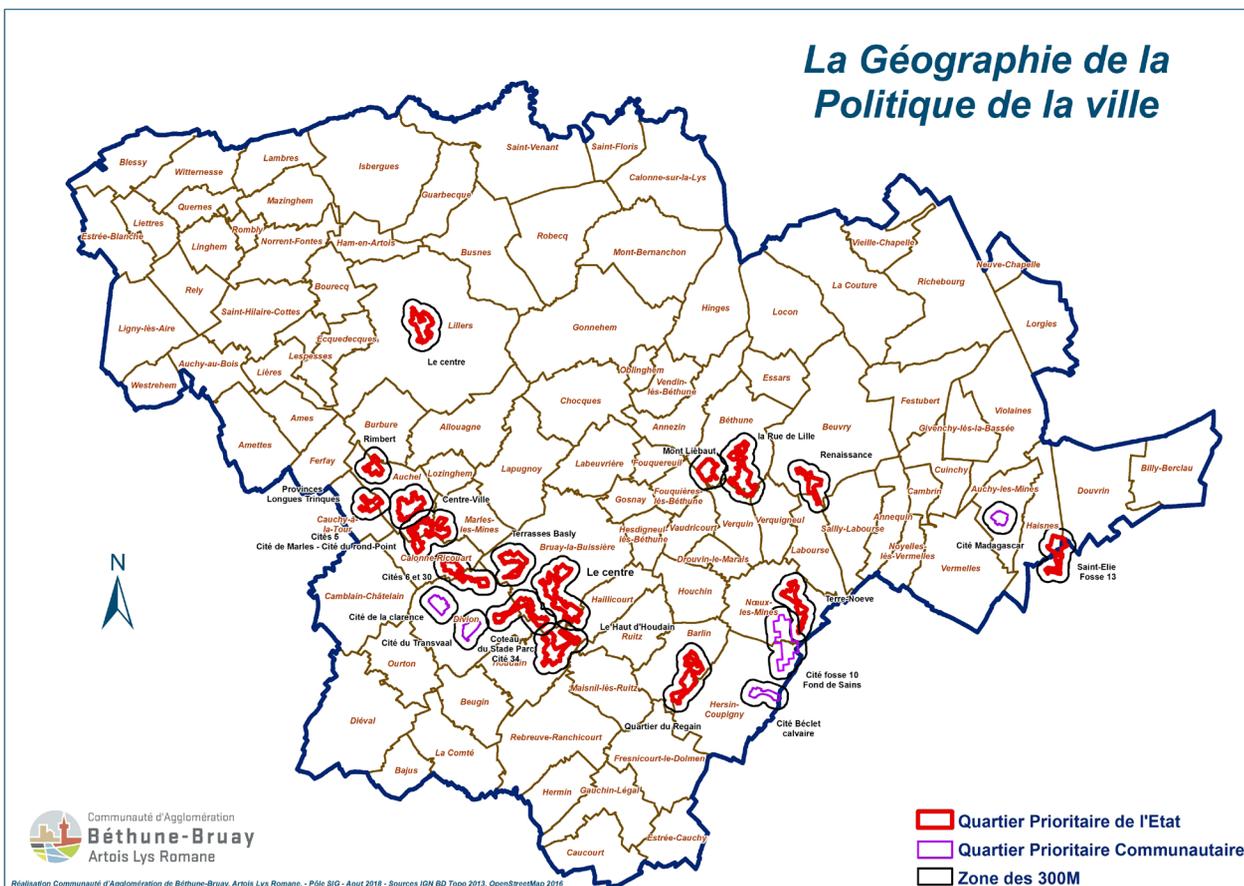
Le Contrat de Ville repose sur un projet global qui associe l'action de ses différents signataires Préfecture, Agglomération, Villes, Région, Département, Tribunal de Grande Instance, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts, Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Education Nationale, Consulaires, Bailleurs sociaux...), **au profit de l'amélioration de la vie des habitants des quartiers prioritaires. Il contribue à renforcer les partenariats et s'appuie sur la participation citoyenne.**

UN APPEL À PROJETS, POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, **proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l'appel à projets du Contrat de Ville.**

Ce document vous aidera à mieux comprendre comment répondre à l'appel à projets 2022.

Retrouvez le contenu détaillé sur le site web de l'Agglo : www.bethunebruay.fr/AAPcontratdeville2022



LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE



	VILLE	QUARTIERS
QUARTIERS PRIORITAIRES	Auchel	Centre-ville
	Auchel, Burbure	Quartier Rimbart
	Barlin	Quartier du Regain
	Béthune	Quartiers du Mont-Liébaut et de la rue de Lille
	Beuvry	Quartier Renaissance
	Bruay-La-Buissière	Quartier Coteau du Stade Parc - Cité 34
	Calonne-Ricouart, Divion	Quartiers des cités 6 et 30
	Cauchy-à-La-Tour, Auchel	Quartier Provinces, Longues Trinques
	Haisnes-Lez-La Bassée	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
	Houdain, Haillicourt	Le Haut d'Houdain
	Marles-Les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart	Quartier des Cités 5, de Marles et du Rond-Point
	Noeux-Les-Mines	Terre-Noeue
	Lillers	Ville centre
QUARTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	Auchy-Les-Mines	Cité Madagascar
	Hersin-Coupigny	Cité Béclat
	Hersin-Coupigny - Noeux-Les-Mines	Cité 2 / Fond de Sains
	Divion	Cité du Transvaal, Cité de la Clarence

LES PRIORITÉS 2022



Dans le contexte de crise sanitaire et sociale actuelle, la Politique de la Ville porte une ambition d'autant plus forte : *mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires, durement impactés par la COVID-19.*

Ainsi, la CABBALR, avec le soutien de l'État et partenaires du Contrat de Ville, souhaite prioriser les financements 2022 sur les enjeux suivants :

- **L'inclusion sociale** (renforcer le « aller vers », s'appuyer sur les activités culturelles et sportives pour capter- remobiliser-accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie) ;
- **L'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'emploi ;**
- **La réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire ;**
- **La santé mentale et le bien-être ;**
- **Le cadre de vie, source de lien social.**

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs opérationnels définis dans le cadre du contrat de ville.

Les projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du contrat de ville.

La jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes/hommes constituent les **3 priorités transversales** et sont à ce titre intégrées à chacun des trois piliers du contrat de ville.

Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur les axes d'intervention ci-dessus, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes/hommes.

Dans sa lettre de cadrage du 21 juillet 2021, pour cet appel à projets, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais précise également les priorités pour le Pas-de-Calais : **favoriser l'accès aux droits (sociaux, santé) des habitants des quartiers, leur autonomie et leur insertion économique, sociale et culturelle.**

LES CRITÈRES DE SÉLECTION



L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES

L'appel à projets ne finance pas les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...); les dépenses d'investissement; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.*

OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le projet devra >

- Avoir été **présenté à l'un des référents politiques de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- **Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV)**. Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncez les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé.
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets**.
- Être **innovant et/ou expérimental**. Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

Le projet devra >

- **Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale**.

EFFICACITÉ DU PROJET *(analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action)*

Le projet devra >

- Garantir un **encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis)
- Prévoir une évaluation avec des **indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.

NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.

- **Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement** du contrat de ville **en 2021**, la reconduction du soutien n'est pas automatique. Redéposez une demande de subvention, impérativement accompagnée du bilan **Cerfa 2021**.

COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION

D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT *(hors crédits spécifiques politique de la ville)*

Le projet devra >

- **Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- Mentionner tous les financements sollicités (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).

Dans le budget prévisionnel, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître sur une ligne unique **62-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

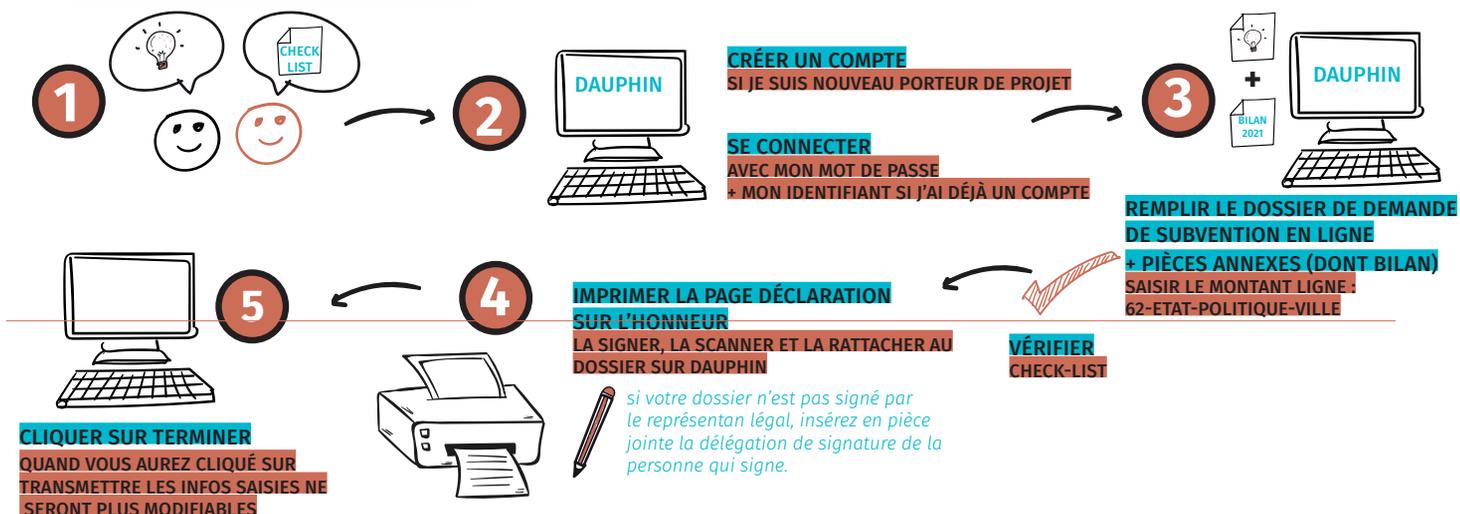
Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.
- Pour les projets se déroulant sur plus de 12 mois, présenter un budget prévisionnel global + un budget prévisionnel par année civile
- Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le Préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.
- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.

** Les projets d'investissement portés par les communes qui visent à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires pourront intégrer une programmation territoriale soutenue par la Région Hauts de France. Comment procéder ? > contactez votre référent Politique de la Ville à la CABBALR dès que le projet est identifié (objet, implantation, budget...).*

LES 5 ÉTAPES

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE



COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée
sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- **Dépôt des dossiers : entre le lundi 27 septembre et le vendredi 15 octobre 2021**
- **Comité de validation : 28 janvier 2022** - Résultats connus dans les 10 jours suivants les comités de validation

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN



Pour toutes les associations

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirène (Siret).
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2022.

Pour un 1^{er} dépôt de dossier

- Les statuts régulièrement déclarés.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

Pour les actions reconduites

- Le bilan qualitatif et financier des actions soutenues en 2021 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (Cerfa n°15059*02) avec signature originale. *Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.*
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.

BESOIN D'AIDE ?



Vos interlocuteurs en mairie pourront répondre à toutes vos questions et vous aider à compléter vos dossiers

> [Rendez-vous en page 6](#)

VOS CONTACTS DANS LES COMMUNES



AUCHEL	Gwenaëlle MONCHAUX	03.21.64.79.00	g.monchaux.cs@auchel.fr
BARLIN	Géraldine GLUSZAK	03.21.63.14.57	ggluszak.mairiebarlin@orange.fr
BETHUNE	Elise CUVILLIER	03.21.61.39.69	e.cuvillier@ville-bethune.fr
BEUVRY	Sébastien DELVAL	03.21.61.82.90	sebastien.delval@villedebeuvry.fr
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Perrine LEVEL	03.21.64.56.15	politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr
CALONNE-RICOUART	Marie-Laure DUJARDIN	03.21.52.18.52	ml.dujardin@calonne-ricouart.fr
CAUCHY-A-LA-TOUR	Michèle DEGRUGILLIER	03.21.27.07.43	communedecauchyalatour@orange.fr
DIVION	Jérémy MIJUN	03.21.64.55.70	jmijun@ville-divion.fr
HAILLICOURT	Caroline POCOGNOLI	03.21.52.04.81	ccas62940@orange.fr
HAISNES	Ginette BEUGNET	03.21.25.43.43	ginettebeugnet@outlook.fr
HERSIN-COUPIGNY	Peggy LOISEL	03.21.63.73.20	peggy.loisel@ville-hersin-coupigny.fr
HOUDAIN	Joan GUSTIN	03.21.61.92.30	joan.gustin@houdain.fr
LILLERS	Sandrine ROLAND	03.21.61.64.64	s.roland@mairie-lillers.fr
MARLES-LES-MINES	Florence GUY	03.21.62.12.63	florence.guy@ville-marleslesmines.fr
NŒUX-LES-MINES	Ludovic OWCZAREK	03.21.61.38.00	ludovic.owczarek@noeux-les-mines.fr
AUCHY-LES-MINES	Edith VISEUR	03.21.25.01.81	serv.jeunesse@auchylesmines.fr

Contrat de ville



de l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

VOS CONTACTS À L'AGGLO

Sarah THEDREZ

Chargée de mission politique de la ville //
investissement territorial intégré (ITI)
03 62 61 48 66 / 06 30 22 95 53
sarah.thedrez@bethunebruay.fr

Carine DUFFAULT-PLOUVIEZ

Chargée de mission politique de la ville //
Renouvellement urbain
03 62 61 48 65 / 07 70 22 29 11
c.duffaultplouviez@bethunebruay.fr

Alexandre HERMANT

Chargé de mission Politique de la Ville
03 62 61 48 73 / 06 42 21 52 47
alexandre.hermant@bethunebruay.fr

Magali FRAISSINET

Chargée de mission prévention de la
délinquance
// Accès au droit
03.62.61.48.70 / 06.76.98.57.61
magali.fraissinet@bethunebruay.fr

Contact : 03 21 61 50 00
Direction de la politique de la Ville
www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane